

Communication - Sinistre du 15 janvier



Lundi 15 janvier, suite à un accident de circulation, un camion s'est encastré dans une maison du village, 6, rue de l'Eglise, barrant complètement la circulation.

Fort heureusement aucun piéton ne se trouvait à proximité et personne n'a donc été blessé. La gendarmerie et le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) sont intervenus sur les lieux du sinistre.

Compte tenu des risques inhérents à la propriété touchée et suivant les conclusions des spécialistes sur place, les secours ont décidé l'évacuation d'un périmètre correspondant aux risques en cas d'effondrement de la maison. Les commerces et l'officine situés dans ce secteur ont dû fermer et les habitants quitter leur maison.

La commune a proposé un relogement dans le gîte communal mais les familles ont préféré un relogement familial ou amical.

Dans le même temps, la commune, compte tenu de la situation, a dû suivre une procédure complexe pour la désignation d'un expert judiciaire en présentant une requête auprès du Tribunal administratif. Le rapport de l'expert est nécessaire pour autoriser la commune à prendre un arrêté de péril imminent et pour connaître les mesures à prendre pour sauvegarder la sécurité des lieux.

Cette requête nécessite d'informer préalablement et obligatoirement les propriétaires et usufruitier du bien.

L'expert s'est déplacé sur site le mardi 16 janvier en début d'après-midi ; ses premières conclusions recommandent l'étaieement de la maison sinistrée.

Ces travaux réalisés suivant des préconisations très précises empiètent très largement sur la rue de l'Eglise (RD 913) et ne permettent donc pas de la rouvrir à la circulation automobile. Cependant, le 16 janvier en fin de journée, les commerces et la pharmacie ont pu ouvrir à nouveau et les habitants regagner leur domicile. Ce secteur n'est donc accessible qu'à pied ; une déviation VL et PL (véhicules légers et poids lourds) est mise en place, à partir de La Roche Guyon par la RD 100 par le Service des routes du Conseil départemental du Val d'Oise.

La réparation du mur d'angle nécessaire pour lever le péril et ouvrir la route doit maintenant être prise en charge après accord entre les deux assurances, celle du camion et celle du propriétaire de la maison.

